



**RENTREE SOLENNELLE  
DE LA CONFERENCE D'UNEUR  
VENDREDI 7 MARS 2014**

- *Discours de Monsieur le Bâtonnier Thierry CARRERE*
- *« Dialogue autour de l'avocat et de l'intérêt général »  
par Maître Wilfried KLOEPFER*
- *« Doit-on rêver d'une justice transparente ? »  
par Maître Emmanuel TRICOIRE*

**Maître Emmanuel TRICOIRE**  
**Médaille d'argent, Deuxième Secrétaire**

**DOIT-ON REVER**  
**D'UNE JUSTICE TRANSPARENTE ?**

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités,  
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,  
Mesdames et Messieurs du Conseil de l'Ordre,  
Mesdames et Messieurs,  
Mes chers confrères,

Combien de crimes impunis se sont-ils joués dans ce théâtre ?

Combien de fois les chœurs de l'Opéra ont-ils pleuré la mort d'un chevalier, d'un seigneur, d'un amant ?

Combien d'exécutions aussi se sont-elles déroulées ici ?

Et combien de fois, au terme du deuxième acte de la Tosca de Puccini, assis à votre place, les spectateurs n'étaient-ils pas persuadés que l'exécution de Cavaradossi ne serait qu'un simulacre d'exécution, que les tirs des carabiniers ne se feraient qu'avec des balles à blanc, pour s'apercevoir, pendant le troisième acte, que les balles étaient bien réelles et que Cavaradossi gisait là, mort, dans les bras et les pleurs de Tosca ?

Mesdames et Messieurs, mes chers confrères, dans un théâtre ou dans un opéra, la justice est bien souvent expéditive. Il n'est souvent point besoin de procès, point besoin de défense, point besoin d'avocat pour rendre une sentence.

Bien sûr, un esprit malin pourrait arguer que cela s'explique par le fait que nos procédures interminables s'accordent mal avec l'unité de temps qu'exige la tragédie classique.

Mais les auteurs ont bien des ressorts et ce n'est sans doute pas là que se trouve la raison de cette absence. C'est tout simplement que la justice d'opéra n'a pas besoin de procès pour ordonner un châtement. C'est une justice de masques, de costumes et de maquillage. Une justice qui s'accommode de l'injustice parce qu'il y a une esthétique au malheur. Il y a dans les pleurs de Tosca quelque chose de l'âme humaine que seul l'art sait transcender. C'est un des ressorts du drame, un peu de la beauté de l'œuvre : peu importe l'injuste.

Existe-t-il pourtant justice plus transparente que la justice d'opéra ou de théâtre ?

Le spectateur, vous ou moi, connaît toute la trame, contemple chacun des actes de cette parodie de justice. Il n'est pas un soupir du martyr ou du bourreau qui ne soit mis en scène. Et pourtant, malgré cette connaissance absolue que nous avons, malgré aussi le fait que nous sachions que tout cela n'est que masque et maquillage, nous n'en éprouvons pas moins l'injustice.

Qu'elle soit transparente ne change rien, l'injustice est là, comme une vérité montrée en pleine lumière.

Depuis quelques années, l'opinion publique, emmenée par les médias, réclame une justice transparente. Aux yeux du plus grand nombre, le voile, jusqu'alors posé sur l'institution judiciaire, de pudique est devenu indécent.

Il entrave un regard que rien ne devrait troubler. L'idée a, bien entendu, trouvé son point d'orgue à l'occasion des suites du procès d'Outreau, mais c'est un mouvement général de la perception de la justice.

On en trouve de nombreuses illustrations, en France comme à l'étranger

Au mois de juin 2002, par exemple, les conclusions d'un séminaire international sur la modernisation de la justice dans l'Union Européenne ont mis en exergue cette nécessité d'améliorer la transparence de la justice. Partout dans l'Union, mais aussi au Canada, au Brésil ou au Japon, de nombreux et éminents auteurs ont montré

que le lien, essentiel dans un état démocratique, entre la justice et le justiciable se distendait du fait de l'opacité apparente dans laquelle s'exerce la mission de juger. Alors que le droit occupe une place de plus en plus prégnante dans la société, que les rapports sociaux font l'objet d'une judiciarisation de plus en plus importante, il semble normal de se prendre à rêver d'une justice transparente.

Il est vrai qu'elle devrait être belle la justice transparente notamment lorsque l'on songe que le dictionnaire définit la transparence comme la « qualité de ce qui laisse paraître la réalité tout entière. » N'est-ce pas une vertu superbe pour la justice ? Laisser paraître la réalité tout entière. Pour un peu on se laisserait aller à l'emphase et l'on se prendrait à rêver d'une justice non seulement transparente, mais aussi translucide. Une justice qui laisserait paraître la réalité tout entière et qui, dans le même temps, laisserait transparaître la lumière.

Réalité, lumière, voilà deux mots qui siéent bien à la justice. La réalité comme une quête de la vérité, comme le symbole d'une juste administration de la preuve. La lumière, comme une révélation, comme la concrétisation de la foi en des principes humanistes, comme la lutte permanente contre l'obscurantisme.

Toute l'histoire de la justice semble portée vers cette espérance de transparence, de réalité et de lumière.

N'étaient-ils pas portés par cette quête de réalité et de lumière nos prestigieux prédécesseurs, ceux dont les plaidoiries ont fait triompher le sentiment de justice. N'était-il pas porté par cette quête de réalité et de lumière, Labori arrachant Dreyfus de l'infamie ? N'était-il pas porté par cette quête de réalité et de lumière, Berryer sauvant Cambronne d'une condamnation certaine pour trahison ? Hors des prétoires, ne trouve-t-on pas la même quête chez Voltaire lorsqu'il prend la plume pour réhabiliter Calas ? Enfin, tout simplement, ne sommes-nous pas en quête de réalité et de lumière lorsque nous demandons, au cours d'une audience de comparution immédiate, la relaxe d'un prévenu au motif que le dossier se fonde sur une enquête de police parcellaire et sur des faits non étayés ?

En dehors même de la justice pénale, une semblable quête de réalité et de lumière semble animer la justice civile. Ainsi, si nous remontons l'histoire jusqu'à rencontrer celui dont la quête de justice était telle

qu'il devint le saint Patron des avocats, saint Yves, nous rencontrerons cette préoccupation constante de la justice liée à la vérité. Le procès en canonisation de saint Yves montre combien ses affaires les plus célèbres, comme l'affaire dite de La Bougecte, ont été l'occasion pour lui de faire triompher la réalité. Sa canonisation a été dictée par sa profession de foi à défendre les plus pauvres et son incroyable capacité à anéantir les mensonges au bénéfice de la justice.

Tout le droit semble porté vers cette recherche de la réalité, par la quête de la transparence.

Le droit pénal qui punit le mensonge par le biais de l'usurpation, de la dissimulation ou encore de la diffamation.

Le droit civil qui, par exemple, par les règles d'interprétation des contrats a toujours recherché la réalité de l'intention commune des parties.

Ainsi, si l'on observe la législation contemporaine, on est frappé par cette quête de la transparence, de cette lutte contre le secret et l'opacité. Voyons la loi sur la connaissance de ses origines, mais aussi les lois sur la transparence des marchés boursiers et financiers, sur la transparence des relations bancaires, sur la transparence de la concurrence ou encore sur la transparence du financement des partis politiques.

Partout, la transparence est présentée comme une vertu, presque comme un idéal démocratique.

Face à tous ces appels, ces implorations à la transparence, on ne peut cependant que s'interroger. La pudeur n'est-elle pas aussi une vertu ? Tout voile posé sur une question délicate ou une affaire sensible est-il forcément indécent ? Tout secret est-il contraire à l'idéal démocratique ?

Nous, avocats, qui tenons le secret professionnel au cœur des éléments les plus essentiels de notre déontologie, pouvons-nous nous faire les apôtres de la transparence ? Ne défendons-nous pas, chaque jour, le secret de l'instruction comme principal refuge de la présomption d'innocence. Ne nous sentons-nous heurtés quand la loi nous impose

de violer notre secret professionnel pour dénoncer ceux de nos clients que nous soupçonnerions de blanchiment d'argent ?

Bien sûr, il nous apparaît parfois que certaines juridictions, plus transparentes que d'autres, sont gage d'une meilleure justice. Le secret du délibéré, par exemple, nous est parfois difficile et il nous arrive de penser que, comme devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, les avis divergents des magistrats devraient être connus.

Serait-ce pourtant le gage d'une meilleure justice ?

Un magistrat de la Cour Suprême des Etats-Unis expliquait récemment à l'occasion d'un colloque organisé par la Cour de cassation combien la publication des opinions divergentes se révélait parfois contraignante, puisque les juges ne pouvaient raisonnablement faire valoir des opinions trop contraires aux arrêts rendus... Il apparaît donc cette chose paradoxale que le secret du délibéré est peut-être le meilleur gage de ce que la parole de l'avocat est vraiment entendue, qu'elle est, espérons le, défendue.

N'ayons donc pas peur du secret. Il a souvent des vertus que nous ne pouvons nier. Trouvons-nous la justice plus critiquable lorsqu'elle est rendue à huis clos ou dans le cabinet d'un juge pour enfant ?

Méfions-nous au contraire d'une justice rendue trop ouvertement sur la place publique. L'histoire nous a montré qu'elle est bien souvent une justice à la solde d'un pouvoir politique dont elle a pour fonction de démontrer l'autorité. La justice révolutionnaire n'était-elle pas une justice transparente ? Et n'étaient-ils pas impuissants les défenseurs de Marie-Antoinette, de Danton ou de Robespierre ? Faut-il rappeler qu'un décret du 10 juin 1794 a interdit la défense au motif qu'elle était un obstacle à la manifestation de la vérité et que les coupables ne pouvaient y avoir droit alors que les innocents ne devaient en avoir besoin.

Une justice transparente est bien souvent une justice autoritaire et il faut la craindre. Gardons-nous de mêler nos voix à ceux qui, au motif de sirènes démocratiques, exigent de tout connaître de la justice. Car enfin, de quoi parle-t-on lorsque l'on implore une justice transparente ? Est-il question de faire une justice plus accessible, plus humaine, plus intelligible pour le justiciable ? A l'évidence non. Si

l'on prête attention à nombre de discours qui prônent la transparence de la justice, on se rend compte qu'il s'agit bien souvent de montrer la justice pour que chacun puisse se faire juge de la justice. C'est une sorte de dérive de la justice démocratique. Il y a souvent cette idée selon laquelle puisque la justice est rendue « au nom du peuple », elle devrait être rendue « devant le peuple », pour que le peuple s'en fasse juge. L'idée, à l'évidence, pourrait séduire certains de nos confrères très médiatiques, mais serait-ce là une bonne justice ? N'y aurait-il pas là un pas franchi vers une justice du plus grand nombre ? Un pas franchi vers une justice où l'opinion publique ou médiatique ferait ou déferait condamnations et relaxes ?

Le chemin n'est pas long alors vers une justice rendue directement par le peuple, sans considération du droit, mais au gré de la morale ou de l'émotion suscitée par une affaire. Ce serait là une vraie justice démocratique. Chacun pourrait se prononcer pour ou contre une condamnation ou un acquittement en envoyant un SMS à peine surtaxé pour couvrir les frais de procédure et pourquoi pas les honoraires des avocats...

Ce serait là, avouons-le, un bon moyen de régler définitivement le problème de l'aide juridictionnelle. Chaque avocat serait payé quelques centimes d'euro par SMS favorable à sa cause. Cela paraît irréel, mais nous n'en sommes pas loin ! Lors du procès d'OJ Simpson aux Etats-Unis, la chaîne de télévision qui diffusait le procès avait rassemblé un jury comparable à celui désigné par la cour afin de savoir, en temps réel, par sondage, quelle pouvait être l'évolution de l'opinion des jurés.

A l'évidence, une telle justice serait transparente, mais oublions alors les principes de présomption d'innocence, d'égalité des armes ou de secret de l'instruction. Transformons nos universités en sortes d'« Avocat Academy » où l'on enseignerait exclusivement la diction, la gestuelle et les jeux de manche... On apprendrait alors simplement aux étudiants de dire et de redire sans fin les plaidoiries éloquentes et efficaces de leurs anciens.

Transformons alors nos Palais de Justice en théâtre ou en opéra...

Mesdames et Messieurs, mes chers confrères,

Dans la représentation traditionnelle de la justice, il y a un bandeau sur les yeux de Thémis. Cela n'est pas un signe d'arbitraire, bien au contraire, ce morceau de tissu qui masque ses yeux est le gage de son impartialité.

Alors, s'il faut sûrement mieux montrer la justice, mieux l'enseigner, mieux faire comprendre ses difficultés, il faut aussi en respecter certains secrets. Car le secret protège l'intime et donc la dignité, comme cette robe que nous portons protège les individus que nous sommes pour ne révéler que les avocats et cette part de justice que nous représentons. La justice a ses parts d'ombre, il ne peut en être autrement puisque sa fonction même est de se pencher sur certaines des parts d'ombre de la société. Alors, n'enlevons pas à Thémis son bandeau car cela nous obligerait sans doute à lui maquiller les yeux, telle une chanteuse d'opéra, et à faire de nos robes des costumes d'un bien mauvais théâtre.